

SOCIÉTÉ ALCAN SAÏGON S. A. (groupe Société anonyme française pour l'importation de caoutchouc-SAFIC)

Divers

(*Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc, 28 février 1934*)

Le président croit être utile aux planteurs, qui étaient en relation d'affaires avec M. Connes, en leur communiquant la lettre suivante qu'il vient de recevoir de M. Alcan.

Saïgon, le 20 février 1934.
Monsieur le président du Syndicat des planteurs, Saïgon.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous confirmer les indications que je vous ai données, au cours de la visite que je vous ai faite ce matin, à la suite du décès si dououreux de monsieur Connes, notre parfait agent à Saïgon depuis deux ans.

À la demande de M. Connes, qui nous expédiait la totalité de ses caoutchoucs allant sur l'Europe, j'étais venu pour étudier sur place, avec lui, le développement du commerce du caoutchouc en Indochine, avec le désir de coordonner ses effets locaux avec ceux que depuis quinze ans nous avions toujours fait, tant en Europe que dans les autres parties du monde, pour y faire connaître et écouler les produits des planteurs d'Indochine.

Nous nous étions efforcés depuis longtemps de le guider, en lui demandant de faire part, à tous les petits planteurs, de toutes les indications que nous lui envoyions pour leur permettre d'améliorer encore la présentation de leur gomme, afin d'en faciliter l'écoulement sur les divers marchés.

Mon désir personnel, en venant ici, était non seulement de consolider son œuvre considérable, mais encore de la développer en élargissant, si possible, les facilités qu'il donnait à tous ceux qui avaient recours à lui.

Privé si brutalement de sa collaboration, je n'ai rien changé au but que je m'étais proposé et, dès maintenant, je me suis organisé pour pouvoir offrir aux planteurs, qui voudront bien me faire confiance, les mêmes facilités qu'ils trouvaient auprès de lui. Ils peuvent continuer à m'adresser leur caoutchouc dans les mêmes conditions et je suis à leur entière disposition au bureau de monsieur Connes.

Je désire, d'ailleurs, Monsieur le président, rester en rapports étroits avec vous et votre association, et vous tiendrai au courant de mon travail ici. Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma respectueuse considération.

Signé : A[drien] ALCAN.

Admissions

(*Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc, 3 octobre 1934*)

M. Hagen, ayant pour parrains MM. Blanchard et Alcan, est agréé en qualité de membre titulaire du Syndicat, et M. Lê-ba-Dai, ayant pour parrains M. Truong-Minh-Giang et Le Bret, en qualité de membre adhérent.

Étude de M^e Bernard Leservoisier, notaire à Saïgon
50, rue La-Grandière
ALCAN SAÏGON S. A.

Société anonyme au capital de 25.000 \$
Siège social à Saïgon, 35, rue Phu-Kiêt
CONSTITUTION

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 7 septembre 1935)

Suivant acte sous signature privée en date à Saïgon du 14 août 1935 dont l'un des originaux enregistré au 4^e bureau de Saïgon le 17 août 1935, folio 85 case 544 volume 120 au droit de 1 p. 80 est demeuré annexé à la minute de l'acte de déclaration de souscription et de versement ci-après énoncé, M. Adrien ALCAN, officier de la Légion d'honneur, demeurant à Singapore 10 Chatworth Road, a établi les statuts d'une société anonyme [...]

Premiers administrateurs :

M. Adrien ALCAN, négociant, demeurant 10 Chatworth Road, Singapore, et 35 rue de Phu-Kiêt à Saïgon.

M. Maurice ALCAN, négociant, demeurant 87, rue Saint-Lazare à Paris.

M. Étienne Crémieu ALCAN, administrateur de sociétés, demeurant 87, rue Saint-Lazare à Paris.

Commissaire : M. W. BURTON, administrateur de sociétés, demeurant à Singapore.
[...]

Étude de M^e Bernard LESERVOISIER, notaire à Saïgon
50, rue La-Grandière
Société Alcan Saïgon S. A.

Société anonyme au capital de 100.000 piastres
Siège social : Saïgon, 55, rue Phu-Kiêt
AUGMENTATION DE CAPITAL

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 19 décembre 1936)

1

Aux termes de sa délibération du 30 octobre 1936, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal la constatant est demeurée annexée à la minute de l'acte de déclaration de souscription et de compensation ci-après énoncé, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de 75.000 p. pour le portera 100.000 p. au moyen :

a) de la transformation directe en actions nouvelles de la somme de 30.000 p. à prendre sur les réserves extraordinaires disponibles de la Société (ladite transformation soumise à la condition suspensive de la réalisation définitive de la fraction de ladite augmentation de capital par émission d'actions nouvelles).

b) de l'émission au pair de 900 actions de 50 p. chacune [...].

Suivant acte reçu par M^e Bernard Leservoisier, notaire à Saïgon, le 8 décembre 1936, le délégué spécial du conseil d'administration de la société Alcan Saïgon S. A. a déclaré notamment que les 900 actions de 50 p. représentant la fraction de l'augmentation de capital à réaliser par émission d'actions de numéraire avaient été émises au pair et souscrites en totalité par une seule société et que cette société avait déclaré vouloir se libérer du montant intégral du nominal desdites actions, soit 45.000 p., par compensation avec pareille somme de 45.000 p. à elle due par la Société Alcan Saïgon S. A., liquide et exigible, auquel acte est demeuré annexé un état certifié véritable et signé du délégué spécial du conseil d'administration contenant la désignation de la société souscripteur, le nombre d'actions par elle souscrites et le montant de la compensation effectuée. [...]

Admissions

(*Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc*, 29 décembre 1937)

Sur leur demande,
MM. Peautonnier, ayant pour parrains MM. Guillemet et Janssens ;
Nicolaï, ayant pour parrains MM. Guillemet et Balencie ;
et Fischbacher [de la maison Alcan], ayant pour parrains MM. Alcan et Hagen, sont agréés en qualité de membres titulaires du Syndicat, à compter du 1^{er} janvier 1938.

Au Cercle sportif saïgonnais

(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 9 janvier 1938)

Hagen 186
Alcan 140
Trésorier : M. Hagen.

Tribunal mixte de commerce de Saïgon

Les résultats des élections consulaires

(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 22 mai 1938)

Sur un total de 106 votants ont obtenu :
[André] Hagen 81 —
qui sont élus juges suppléants.

Emballage du Caoutchouc

(*Bulletin Syndical planteurs caoutchouc*, 9 novembre 1938)

M. ALCAN appelle à nouveau, par la lettre ci-après adressée au Président, l'attention des planteurs sur la mauvaise qualité de certaines caisses servant à l'emballage du caoutchouc et altérant la qualité de ce produit, qui perd ainsi de sa valeur marchande. Il se réfère à ce sujet à la lettre du 24 février dernier, qu'il nous a écrite en plein accord avec les autres exportateurs. Nous publions les documents joints à sa lettre du 26

octobre 1938. Les planteurs ont intérêt à observer les recommandations et avis qui leur sont donnés.

Saïgon, le 26 octobre 1938.

Monsieur le Président du Syndicat des Planteurs de caoutchouc, Saïgon.

Monsieur le Président,

Nous vous avons présenté, le 24 février, une lettre au sujet des caisses servant à l'emballage du caoutchouc. Veuillez trouver ci-inclus copie de cette même lettre.

Nous avons décidé qu'à partir du 1^{er} octobre, le caoutchouc acheté par nous, expéditeurs, devrait être emballé en caisses standard, répondant aux descriptions des marchés mondiaux.

Nous avions à ce moment sous-estimé le stock de caisses défectueuses sur le marché de Saïgon, et nous avons décidé d'un commun accord, avec nos collègues exportateurs de caoutchouc de la place, de reporter l'application de notre décision au 1^{er} mars 1939.

Nous profitons de cette occasion pour insister de nouveau sur la qualité défectueuse de la plupart des caisses employées en Cochinchine, et de la répercussion fâcheuse du mauvais état des emballages sur le bon renom du caoutchouc indochinois.

Nous craignons que, si cet état de chose continue, l'ensemble des caoutchoucs de provenance indochinoise soit déprécié sur les marchés mondiaux, et que nous perdions le bénéfice des efforts que nous accomplissons depuis plusieurs années avec succès.

Il fut un temps où les contractants à Londres et à New-York mentionnaient dans leurs contrats « Caoutchouc indochinois excepté ».

Il suffirait, pour remédier à cet état de choses, que chaque planteur apporte un soin particulier dans le choix des caisses qu'il emploie, et n'adopte pas uniquement la caisse le meilleur marché.

D'autre part, il n'existe pas une très grande différence [de prix] entre la caisse standard et la caisse bon marché.

Nous vous serions bien obligés d'insister sur cette importante question, afin que nous ayons l'appui des planteurs pour nous aider à consolider la réputation du caoutchouc indochinois qui, en dehors de la question des caisses, jouit d'un excellent renom.

Avec nos remerciements anticipés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération très distinguée.

ALCAN SAIGON S. A.

Par procuration :
HAGEN [André].

ALCAN-SAÏGON SA

Société anonyme au capital de 400.000 piastres

Siège social : 7, quai de Belgique, SAIGON ,

R.C. SAÏGON 2.304

AVIS

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 4 février 1940)

Le conseil d'administration de la Société Alcan-Saïgon communique que seuls sont habilités à engager la Société Alcan-Saïgon :

M. Maurice ALCAN, président,

M. Adrien ALCAN, administrateur-délégué,

M. CREMIEU-ALCAN, administrateur-délégué à Paris,

M. HAGEN, fondé de pouvoir, directeur

L'Information d'Indochine, 3 février 1940

Assistance Franco-Indochinoise aux victimes de la guerre
Comité local
Liste de souscriptions en faveur du Secours d'hiver
(*L'Écho annamite*, 13 janvier 1941)

Maison Alcan et personnel* 1.185 p. 00

Légion française des combattants
Liste des membres du Comité provisoire de l'Union locale de la Cochinchine et de la
Légion française des Combattants.
(*L'Écho annamite*, 16 juin 1941)

Membres
M. [André] Hagen, commerçant [dir. Alcan-Indochine*], Croix de guerre.

Économie dirigée
COMPTOIR DE VENTE DU CAOUTCHOUC
Création du régime Decoux

COMPTOIR DE VENTE DU CAOUTCHOUC
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 1^{er} février 1942)

Par arrêté du gouverneur général de l'Indochine du 13 janvier 1942, le conseil d'administration du Comptoir de vente du caoutchouc est composé, pour l'année 1942, des personnalités suivantes :

.....
M. [André] Hagen, directeur de la Société anonyme Alcan, Saïgon, membre ;

Secours National
Quinzaine 1942 (novembre)
Souscriptions (1^{re} liste)
(*L'Écho annamite*, 30 octobre 1942)

Alcan Saïgon S.A. 3.000 00
Monsieur André Hagen [dir. Alcan] 200 00
Personnel français et indochinois de Alcan 190 00

ALCAN SAÏGON S. A.
Société anonyme fondée en 1935
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 3, p. 383-384)

Objet : le commerce, l'importation, l'exportation, le transport, la vente et l'achat à la commission de toutes marchandises, objets ou produits de toute nature, principalement caoutchouc et engrais.

Siège social : 7, quai de Belgique, Saïgon.

Capital social : 400.000 \$, divisé en 8.000 actions de 50 \$.

À l'origine, 25.000 \$ en 500 actions de 50 \$

Porté en 1936 à 100.000 \$ par création de 1.500 actions de 50 \$, dont 900 émises au pair et 600 remises gratuitement aux actionnaires par prélèvement sur les réserves.

Porté en 1938 à 400.000 \$ par création de 6.000 actions de 50 \$, dont 5.050 émises au pair et 950 distribuées gratuitement par prélèvement sur les réserves.

Parts bénéficiaires : néant.

Conseil d'administration : MM. André HAGEN, président ; TRUONG-VAN-CAM, Société anonyme française pour l'importation du caoutchouc, administrateurs.

Année sociale : du 1^{er} avril au 31 mars.

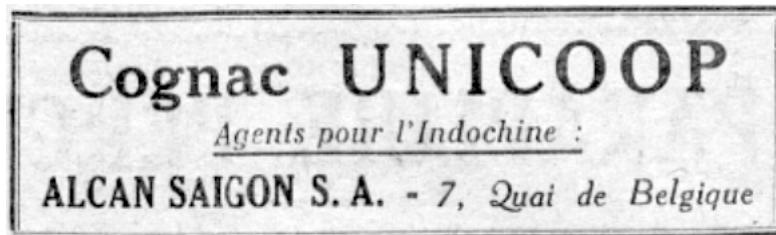
Assemblée générale : dans les 10 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, la totalité du solde aux actions.

Inscription à la cote : pas de marché.

Exercices	Bénéfice	divid. brut total	divid. brut par action
	milliers \$		\$
1936-37	162	100	50
1937-38	136	120	60
1938-39	198	120	15
1939-40	268	220	27,5
1940-41	227	360	45
1941-43	51		

Publicité
(*Le Paysan de Cochinchine*, 18 octobre 1947)



COGNAC UNICOOP
Agents pour l'Indochine
ALCAN Saïgon S.A. — 7, quai de Belgique

ALCAN SAIGON S.A.
(*L'Information financière, économique et politique*, 12 juillet 1950)

Les résultats de l'exercice clos le 31 mars 1950 laissent apparaître un bénéfice net à affecter de piastres : 640.670,25.

Le conseil proposera à la prochaine assemblée générale ordinaire la distribution d'un dividende de 22 % brut, s'appliquant à la totalité du capital qui a été porté en cours d'exercice de \$ 400.000 à \$ 2.400.000.

AEC 1951-980 — Alcan-Saïgon S. A.R.L.
7, quai de Belgique SAÏGON (Sud Viet-Nam).
Correspondants en France : S. A. F. I. C., Alcan et Cie, 87, rue Saint-Lazare, PARIS (9^e).
Capital. — Société anon. au capital de 2.400.000 piastres en 8.000 act. Dividende brut. — Ex. 1949/50 : 22 % (528.000 piastres sur 2.400.000).
Objet. — Achat et vente de caoutchouc. — Import. et export. de tous produits, de toutes marchandises et d'engrais. — Shipping (V. annonce p. 671).
Conseil. — MM. Maurice Alcan, présid. ; André Hagen, direct. général, S.A.F.I.C. Alcan et Cie, André Steinberg, [Hecht Levis and Kahn Ltd](#), [Truong Van Gam](#), adm.

AEC 1951-annonce

ALCAN-SAÏGON S. A.
Société Anonyme au Capital de 2.400.000 piastres
7, Quai de Belgique
SAÏGON
Téléphone: 21.338— Cardi 548 Adr. Télégr. : MYRTIL-SAÏGON

EXPORT
CAOUTCHOUC (Latex, Crêpe semelle, Feuilles fumées)

o
PRODUITS DIVERS .

IMPORT

ENGRAIS simples et composés pour toutes cultures

o
PRODUITS CHIMIQUES

o
BOIS CONTREPLAQUÉ LUTERMA

o
MACHINES A ÉCRIRE ET A CALCULER

o
PRODUITS ALIMENTAIRES MARCHANDISES DIVERSES

o
SHIPPING

SOCIÉTÉS ASSOCIÉES :

S.A.F.I.C. Alcan et Cie Paris.

Hecht Levis & Kahn Ltd Londres.

Hecht Levis & Kahn Inc. New-York.

Anglo French & Bendixsens Singapore.

S.O.B.E.P.I.C. Anvers.

REPRÉSENTANT DE :

Aktiabolaget Facit Suède.

American President Line.

Pacific Far East Line.

Lykes Line.

Prince Line.

American Manchourian Line.

Getz Bros & Co San-Francisco.

Dupont de Nemours.

Luterma Français.

Alcan-Saïgon

(L'Information financière, économique et politique, 18 décembre 1951)

Le conseil de cette société vient de décider la mise en paiement immédiate d'un acompte sur le dividende de l'exercice 1951-52. égal à 25 fr du nominal des actions. Cet acompte représente piastres indochinoises : 12.50 brut par action et s'applique à la totalité du capital de 2.400.000 piastres.

Rappelons qu'un dividende intérimaire de même montant avait déjà été distribué pour l'exercice précédent.

Le Monde des affaires, SEDE, Paris, 1952 :

Safic-Alcan = membre du syndicat des exportateurs d'Indochine.

Alcan-Saïgon

(*L'Information financière, économique et politique*, 26 juin 1952)

Cette société, dans laquelle la S.A.F.I.C. Alcan et Cie possède d'importants intérêts, a clôturé son exercice social le 31 mars 1952. Le bénéfice à affecter ressort à 7.006.933 piastres indochinoises, contre 2.001.055 piastres pour l'exercice précédent.

L'assemblée ordinaire du 21 juin 1952 a décidé la distribution d'un dividende global de 150 %, dont 25 % ont déjà été distribués à titre sur dividende.

L'ensemble de cette distribution présente 75 piastres par action de 50 piastres. Le solde, 2.999.269 piastres, a été reporté à nouveau.

Alcan-Saïgon S.A.

(*L'Information financière, économique et politique*, 19 septembre 1953)

Cette société au capital de 2.400.000 piastres, dans laquelle la Safic Alcan et Cie possède d'importants intérêts, a clôturé son exercice social le 31 mars 1953. Le bénéfice à affecter ressort à 3.431.183 I. C. \$ 57.

L'assemblée générale ordinaire, réunie le 25 juin 1953, a décidé la distribution d'un dividende global de 100 %, soit 50 piastres par action de 50 piastres.

Un solde de 866.883.57 piastres indochinoises a été reporté à nouveau.

Alcan-Saïgon S.A.

(*L'Information financière, économique et politique*, 4 juillet 1954)

Les résultats d'ALCAN-SAIGON S.A., société anonyme au capital de 5 millions de piastres, pour l'exercice clos le 31 mars 1954, laissent apparaître un bénéfice à affecter de 4.477.984 piastres indochinoises contre 3.431.183 piastres pour l'exercice précédent.

L'assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue à Saïgon le 28 juin 1954, a décidé la distribution d'un dividende global de 60 %, soit 30 piastres par action de 50 piastres, absorbant ainsi 3 millions de piastres, le solde soit 1.022.085 piastres étant affecté à la Réserve générale.

L'assemblée a, en outre, décidé d'affecter à la Réserve générale le report à nouveau des exercices précédents. La Réserve générale se trouvera ainsi portée à 4.420.961 piastres.

SOCIÉTÉ S.A.F.I.C.-ALCAN

(*L'Information financière, économique et politique*, 4 février 1955)

Dans une lettre adressée au président de la commission d'enquête parlementaire sur le trafic des piastres, la société proteste contre sa mise en cause dans le rapport rendu public par ladite commission. La lettre dit notamment :

« Nous protestons de la façon la plus expresse contre ces imputations, qu'aucun agissement direct ou indirect de notre part ne justifie, et alors qu'au contraire, nous n'avons cessé de nous élever contre un trafic qui se déroulait ouvertement. Nous tenons à préciser que notre société a toujours, de la façon la plus scrupuleuse, fait honneur à ses engagements, notamment vis-à-vis de l'Office indochinois des changes, à qui elle a toujours inégalement versé le produit de ses rapatriements et de qui elle n'a jamais

sollicité, soit directement, soit indirectement, le moindre transfert qu'une opération rigoureusement régulière ne justifiait pas. »

LA PIASTRE À 17 FRANCS

Meuleau (Marc),

Des pionniers en Extrême-Orient. Histoire de la Banque de l'Indochine 1875-1975,
Fayard, 1990

[486] La fraude à l'exportation de marchandises indochinoises est un peu plus complexe, et surtout plus risquée car une partie du mécanisme consiste en une escroquerie que l'Office des changes ne peut manquer de découvrir quelques mois après. Le trafic est alors démontré et, même si les coupables reconnus ont disparu, les autres sociétés ayant participé à l'opération sont désormais soupçonnées et surveillées. Il s'agit, pour une société productrice de caoutchouc ou de poivre — les deux principaux produits exportés vers la France —, de vendre sa récolte à une maison d'exportation de Saïgon. Celle-ci vend à son tour la marchandise à une société française et, comme l'y oblige la réglementation, s'engage auprès de l'Office des changes à rapatrier les francs que doit lui verser la société acheteuse. Mais, une fois le délai normal écoulé, lorsque l'Office des changes consulte son fichier, il s'aperçoit que le rapatriement n'a toujours pas eu lieu... et que la maison d'exportation s'est dissoute sans laisser de trace. L'Office se tourne alors vers la société importatrice, laquelle lui annonce qu'elle a payé son achat sur la demande de la maison d'exportation par un chèque au porteur et que la personne qui s'est présentée pour le recevoir lui est absolument inconnue. La commission d'enquête [parlementaire] cite le cas de la société Alcan-Saïgon, filiale de la SAFIC, qui exporte pour 200,5 millions de francs de caoutchouc (17,7 millions de francs-1990) sans rien rapatrier, prétextant qu'elle a vendu le caoutchouc à une société Pacific-Exchange, sise à Saïgon, [487] laquelle l'a payée en piastres en Indochine. L'Office des changes n'est pas dupe et découvre sans peine que Pacific-Exchange n'est qu'une société de façade. Mais il n'a pas les preuves de la complicité d'Alcan-Saïgon et ne peut la faire poursuivre. Le 1^{er} février 1955, quelques jours après la diffusion publique du rapport qui la met directement en cause, la société Alcan fait parvenir une lettre de protestation à Frank Arnal, président de la commission, niant avoir jamais sollicité le moindre transfert qu'une opération régulière ne justifiait pas. Aucune suite n'est donnée.
